



Reconnaissance de prêt et succession de ma mère

Par hazele, le 07/08/2014 à 19:02

Bonjour . En 1986,mes parents nous ont prêté(à moi et mon mari)la somme de 70000 francs(10670€):"somme donnée en avancement d'hoirie(venant en déduction de la part sur héritage)".Mais en plus il y a eu engagement signé à verser des intérêts de 4,5%,ceux-ci produisant des intérêts si pas remboursés,et ainsi de suite...

Ce papier,ou plutôt 4 exemplaires écrits de la main de mon père,a été signé par mes parents,mes 2 frères et moi et mon mari,mais n'a jamais été déposé chez le notaire.

Je n'ai pas remboursé la somme ni les intérêts.

Mon père est décédé en nov 1986,ma mère en fev 2014.Au fil des ans oubli de part et d'autre de ce papier,sauf apparemment de mon frère aîné décédé en 2012,sa fille unique,ma nièce, poussée par sa mère,a donné au notaire chargé de la succession de ma mère la photocopie de ce papier et exige le remboursement de la somme,ce qui me semble normal,mais en plus les intérêts à 4,5% depuis juillet 1986,qui se recapitalisent d'une année sur l'autre.

Ce papier est-il toujours valable? n'y a-t-il pas prescription?.La loi du 19 juin 2008 s'applique t-elle ici?et de quelle façon? Sinon les intérêts au départ à 4,5% courent-ils toujours au même taux durant ces 28 ans?

Et comment se calculent-ils?

Suis-je en droit de négocier quelque chose?J'avoue que je suis perdue!...

Merci de me répondre et me conseiller rapidement car la succession doit se signer durant ce mois d'août.